

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_483

Feuillet n°087

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

~~ST/PR/ME~~
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) réalisés par l'entreprise SADE CGTH de Saint Martin Boulogne sur une partie de la rue du Bon Air du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue du Bon Air portion comprise entre le rond-point des canadiens et la route d'Aubengue,
- du 24 novembre 2025 à 08 h 00 au 19 décembre 2025 à 18 h 00.

Pendant la période des travaux, cette voie sera réouverte entre 17 h 00 et 08 h 00 et les week-end uniquement aux véhicules des riverains de cette portion de rue et aux véhicules chargés de la collecte des déchets, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 2 : La déviation s'effectuera du 24 novembre 2025 à 08 h 00 au 19 décembre 2025 à 18 h 00

- pour les V.L. :
 - o par la route d'Aubengue (RD 237) (sur le territoire de Wimille)
 - o par la route d'Aubengue, la rue Hector Berlioz, la rue du Château, le rond-point des canadiens (sur le territoire de Wimereux)

.../...

- pour les P.L. :
 - o par la route d'Aubengue (RD 237) (sur le territoire de Wimille)
 - o par la route d'Aubengue (RD 237), la rue Camille Saint Saëns (RD 237), la route de La Ronville (RD 237) et la route de la Slack (RD 237) (sur le territoire de Wimereux),
 - o Rue d'Aubengue (RD 237 et RD 237e1), la rue Nationale (RD 940) (sur le territoire d'Ambleteuse)
 - o RD 940 et avenue François Mitterrand (RD 940) (sur le territoire de Wimereux).

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages et la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique, de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 17 novembre 2025



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.
(Signature)